

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

## ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

42 rue olivier Métra, Bât E1  
75020 PARIS

Société Anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 2 006 480 euros  
552 064 933 R.C.S. PARIS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 23 mars 2022 à 10h00

Dans les bureaux de DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES  
9 rue Boissy d'Anglas  
75008 PARIS

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple  
Single vote

Nominatif  
Registered

Vote double  
Double vote

Porteur  
Bearer

Nombre d'actions  
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		<input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> Cf. au verso (3)  <b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> See reverse (3)		<input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR À</b> : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée <b>I HEREBY APPOINT</b> : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  Adresse / Address																																																																																																																																																																																																																																																	
Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/> , for which I vote No or I abstain.												<b>ATTENTION</b> : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. <b>CAUTION</b> : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.																																																																																																																																																																																																																																																			
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">1</td><td colspan="2">2</td><td colspan="2">3</td><td colspan="2">4</td><td colspan="2">5</td><td colspan="2">6</td><td colspan="2">7</td><td colspan="2">8</td><td colspan="2">9</td><td colspan="2">10</td> <td colspan="2"><b>A</b></td><td colspan="2"><b>B</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Non / No</td><td colspan="2">Abs.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td> <td colspan="2">Oui / Yes</td><td colspan="2">Abs.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">11</td><td colspan="2">12</td><td colspan="2">13</td><td colspan="2">14</td><td colspan="2">15</td><td colspan="2">16</td><td colspan="2">17</td><td colspan="2">18</td><td colspan="2">19</td><td colspan="2">20</td> <td colspan="2"><b>C</b></td><td colspan="2"><b>D</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Non / No</td><td colspan="2">Abs.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td> <td colspan="2">Oui / Yes</td><td colspan="2">Abs.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">21</td><td colspan="2">22</td><td colspan="2">23</td><td colspan="2">24</td><td colspan="2">25</td><td colspan="2">26</td><td colspan="2">27</td><td colspan="2">28</td><td colspan="2">29</td><td colspan="2">30</td> <td colspan="2"><b>E</b></td><td colspan="2"><b>F</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Non / No</td><td colspan="2">Abs.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td> <td colspan="2">Oui / Yes</td><td colspan="2">Abs.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">31</td><td colspan="2">32</td><td colspan="2">33</td><td colspan="2">34</td><td colspan="2">35</td><td colspan="2">36</td><td colspan="2">37</td><td colspan="2">38</td><td colspan="2">39</td><td colspan="2">40</td> <td colspan="2"><b>G</b></td><td colspan="2"><b>H</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Non / No</td><td colspan="2">Abs.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td> <td colspan="2">Oui / Yes</td><td colspan="2">Abs.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">41</td><td colspan="2">42</td><td colspan="2">43</td><td colspan="2">44</td><td colspan="2">45</td><td colspan="2">46</td><td colspan="2">47</td><td colspan="2">48</td><td colspan="2">49</td><td colspan="2">50</td> <td colspan="2"><b>J</b></td><td colspan="2"><b>K</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Non / No</td><td colspan="2">Abs.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td> <td colspan="2">Oui / Yes</td><td colspan="2">Abs.</td> </tr> </table>										1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		<b>A</b>		<b>B</b>		Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.		11		12		13		14		15		16		17		18		19		20		<b>C</b>		<b>D</b>		Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.		21		22		23		24		25		26		27		28		29		30		<b>E</b>		<b>F</b>		Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.		31		32		33		34		35		36		37		38		39		40		<b>G</b>		<b>H</b>		Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.		41		42		43		44		45		46		47		48		49		50		<b>J</b>		<b>K</b>		Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.							
1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		<b>A</b>		<b>B</b>																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
11		12		13		14		15		16		17		18		19		20		<b>C</b>		<b>D</b>																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
21		22		23		24		25		26		27		28		29		30		<b>E</b>		<b>F</b>																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
31		32		33		34		35		36		37		38		39		40		<b>G</b>		<b>H</b>																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
41		42		43		44		45		46		47		48		49		50		<b>J</b>		<b>K</b>																																																																																																																																																																																																																																									
Non / No		Abs.																		Oui / Yes		Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote <b>NON</b> sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote <b>NO</b> unless I indicate another choice by shading the corresponding box:																																																																																																																																																																																																																																																															
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.																																																																																																																																																																																																																																																															
- Je m'abstiens. / I abstain from voting																																																																																																																																																																																																																																																															
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.																																																																																																																																																																																																																																																															

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la société / to the company 20/03/2022

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

### (3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

"Toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale emet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions, ou agréés, par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qu'il accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

### (4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.  
I. - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.  
II. - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.  
Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer un conseil d'administration ou un conseil de surveillance, selon le cas, ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.  
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

### Article L. 225-106 du Code de Commerce

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société en question ont été achetées sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Agence de régulation financière figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général. A condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.  
Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."

### Article L. 22-10-40 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa ou I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

### Article L. 22-10-42 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### (1) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

Le signataire est prie d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).  
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.  
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

### (2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

"Toute actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.  
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".  
La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001, relatif au statut de la société européenne).  
Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" au recto.  
I - Il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes :  
- soit de voter "Oui" (Vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix),  
- soit de voter "Non",  
- soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.  
2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote exprimé par défaut (en l'absence d'un autre choix), pour ou au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.

### (3) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

Le signataire est prie d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).  
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.  
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).  
Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).  
Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 6 du Code de Commerce).  
Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).  
La version française de ce document fait foi.

### (4) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

Le signataire est prie d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).  
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.  
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).  
Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).  
Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 6 du Code de Commerce).  
Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).  
La version française de ce document fait foi.

### (5) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

Le signataire est prie d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).  
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.  
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).  
Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).  
Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 6 du Code de Commerce).  
Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).  
La version française de ce document fait foi.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

### (3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. The shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

### (4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

"A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.  
I - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.  
II - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this article.  
Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.  
Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

### Article L. 22-10-39 du Code de Commerce

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:  
1° - When the shares are admitted to trading on a regulated market;  
2° - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

### Article L. 22-10-40 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne ou la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exercé l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.  
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut, par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.  
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.  
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

### Article L. 22-10-41 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.  
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux mentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

### Article L. 22-10-42 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### Article L. 22-10-44 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa ou I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

### Article L. 22-10-46 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa ou I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

### Article L. 22-10-47 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### Article L. 22-10-48 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### Article L. 22-10-49 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### Article L. 22-10-50 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

### Article L. 22-10-51 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."